

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

AVIS public est par la présente donné, par la soussignée, qu'à sa séance ordinaire du 1^{er} avril 2025 à 19 h 30, en la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 220, place Municipale, le conseil municipal de la Ville de Cowansville statuera sur les demandes de dérogations mineures concernant le règlement de zonage, à savoir :

1. Demande ayant pour objet de permettre, pour l'immeuble portant le numéro de lot 6 592 034 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Missisquoi, sis rue Pauline-Julien (numéro civique connu sous peu 208), la construction d'une habitation de type jumelé, dont le coefficient d'occupation au sol du bâtiment proposé soit de 31 %, alors que le règlement de zonage en vigueur prévoit que le coefficient ne doit pas dépasser 30 % d'occupation du terrain par bâtiment principal.
2. Demande ayant pour objet de permettre, pour l'immeuble portant le numéro de lot 3 800 046 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Missisquoi, sis 2500 rang Saint-Joseph, la construction de deux dômes accessoires, dont le matériau de revêtement en toile projeté utilisé comme recouvrement extérieur est en contradiction avec les exigences du règlement de zonage qui stipule que dans toutes les zones, les matériaux de parement extérieur tels que le polythène, le polyéthylène, ainsi que tous les autres matériaux plastiques ou bâches pour les murs, les toitures ayant une pente supérieure à 1 dans 12 (1/12) et les galeries sont prohibés sauf si autrement autorisé par le règlement.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil municipal lors de ladite séance relativement à ces demandes.

Le présent avis est donné conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c.A-19.1).

Donné à Cowansville, ce 12 mars 2025.



La greffière,
Julie Lamarche, OMA